



Licenciement economique, droit aux asp

Par **exeter**, le **27/01/2014** à **19:17**

Bonjour,
Je suis licencié économique (société de 9 personnes) suite à liquidation de la société, entretien préalable le 27 janvier, avec proposition du CSE, envoi de la lettre de licenciement prévue le 31 janvier.
J'aurai un an d'ancienneté à compter du 12 février.
Y a-t-il une possibilité pour que l'entreprise envoie la lettre de licenciement à compter du 12 février ?
Le liquidateur me dit que la liquidation a eu lieu le 16 janvier et que la lettre ne peut être envoyée après le 31 janvier car je perdrai tous mes droits, j'ai un doute sur ses dires, ai-je un recours pour pouvoir prétendre à avoir un an d'ancienneté et avoir droit aux ASP majorées ?
Merci pour votre aide,
Exeter

Par **DSO**, le **27/01/2014** à **20:47**

Bonjour,
Le liquidateur doit effectivement licencier le personnel dans les 15 jours de la liquidation judiciaire.
Cordialement,
DSO

Par **exeter**, le **27/01/2014** à **21:37**

Merci beaucoup pour l'information.
Cordialement,
Exeter